

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

\*\*\*\*\*

N° 324/22

Le Maire de la ville de Cysoing ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire) ;

Vu l'organisation de l'épreuve sportive du TOUR DE FRANCE 2022 le mercredi 6 juillet 2022, et l'itinéraire emprunté par cette course cycliste sur le territoire de la commune de Cysoing ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation sportive.

## TOUR DE FRANCE 6 JUILLET 2022

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera totalement interdit sur la chaussée et les trottoirs le mercredi 6 juillet de 8h à 16h, sur l'ensemble des voies empruntées :

- Rue Jean Baptiste Lebas ;
- Place de la République
- Rue Léon Gambetta;
- Rue Jeanne d'Arc ;
- Avenue René Ladreydt ;
- Route de Genech

**Article 2 :** La circulation sera totalement interdite sur l'ensemble des voies énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, le mercredi 6 juillet de 11h à 16h.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire et un barriérage seront mis en place par les services techniques de la Ville de Cysoing, l'organisateur et la Gendarmerie Nationale.

**Article 4 :** Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing ainsi qu'à l'organisateur.

Publié et rendu exécutoire  
Le 31 mai 2022

Fait à Cysoing, le 31 mai 2022

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

